

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 MAI 2019

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 23 mai 2019** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

Alain ASTIER a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, monsieur le maire tient, au nom du conseil municipal, à remercier Marie-Christine CHENAÏLLE pour ses quarante et un ans au service de la commune, des élus et des citoyens. Il tient à souligner toute sa conscience professionnelle et la rigueur de son action nécessaire pour la gestion du conseil municipal notamment.

Monsieur le maire sollicite ensuite l'ajout d'une motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste de Riorges.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 21 mars 2019, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un marché pour l'entretien des surfaces minérales sur la voirie communale ;
- de conventions d'occupation à titre précaire de logements dans un groupe scolaire ;
- d'une convention de mise à disposition avec jauge dérogatoire pour la salle du Grand Marais ;
- d'une convention de location de huit garage situés allée Ernest Girard ;
- de contrats de maintenance de logiciels informatiques ;
- de la modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Convention de partenariat avec Radio Val de Reins

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La radio RVR est une radio associative émettant sur le territoire roannais. Elle couvre habituellement les actualités de la ville. Financée en grande partie par des subventions publiques, elle doit justifier ses actions à l'échelle locale, notamment par le biais de conventions avec les collectivités. Afin de poursuivre la valorisation des actions municipales et pour soutenir l'activité de la radio, une convention de partenariat est proposée entre la commune et RVR.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

1.3 Projet de périmètre et de statuts du futur syndicat des eaux

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Un arrêté préfectoral du 12 février 2019 fixe le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teysonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon.

La réorganisation de la compétence eau potable de Roannais Agglomération interviendra au 1^{er} janvier 2020. Elle a pour objectif de maintenir l'ensemble des compétences du cycle de l'eau au sein d'un seul établissement sur un territoire cohérent et de maintenir le statut des agents chargés au sein des quatre syndicats de mettre en œuvre ces compétences. Cette réorganisation permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes membres des quatre syndicats à fusionner et à terme de toutes les communes

membres de Roannais Agglomération. Les statuts prévoient la constitution d'un syndicat fermé à la carte. La communauté d'agglomération Roannais Agglomération viendra en représentation - substitution des communes au sein du syndicat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat.

2. FINANCES

2.1 Compte de gestion du trésorier pour l'année 2018

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

En vertu de la traditionnelle séparation des pouvoirs en comptabilité publique entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésorier de Roanne Municipale), ce dernier doit de son côté produire chaque année le bilan de sa comptabilité qui prend le nom de compte de gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier de Roanne Municipale, qui retrace le bilan de sa comptabilité pour l'année 2018.

2.2 Élection président de séance pour le vote des comptes administratifs

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

L'assemblée élit à l'unanimité Eric MICHAUD pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2018.

2.3 Vote des comptes administratifs de 2018

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Le compte administratif, au travers du bilan financier, traduit les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2018. Il concerne :

- le compte administratif général de la commune ;
- le compte administratif des Rives du Combray.

1. Compte administratif général de la commune

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

***Section de Fonctionnement**

total budgétisé :	13 005 819,07 €
recettes encaissées :	13 012 715,32 €
dépenses mandatées :	10 211 792,06 €
résultat de fonctionnement :	2 800 923,26 €

***Section d'Investissement :**

total budgétisé :	7 407 979,89 €
recettes encaissées :	4 625 085,85 €
dépenses mandatées :	5 913 522,24 €
résultat d'investissement :	- 1 288 436,39 €

Reports :

- dépenses :	1 222 016,40 €
- recettes :	356 300,06 €
- déficit des reports :	- 865 716,34 €

Ces déficits d'investissement (exécution et reports) sont couverts par l'excédent de fonctionnement. La différence, soit 646 770,53 €, représente le résultat 2018 qui sera affecté en section de fonctionnement.

L'année 2018 a été marquée par l'engagement ou la poursuite de nombreux investissements parmi lesquels :

- aménagement cuisine et loges salle du Grand Marais
- réfection de la toiture du centre sportif Léo Lagrange
- mise en accessibilité du groupe scolaire du Bourg
- réfection de bureaux et mise aux normes de l'ascenseur à l'hôtel de ville
- travaux de voirie (rues Descartes, Clémenceau)
- acquisition d'une balayeuse
- opération d'aménagement urbain (logement social rue des Noyers, îlot des Canaux).

Des travaux ont également été réalisés en régie (effectués par les services) :

- équipements sportifs (centre sportif Léo Lagrange & Gallieni, espace A. Vachet)
- école des Sables (mise aux normes)
- structuration de trottoirs
- aménagement d'espaces paysagers et parcs
- aménagement parc sportif Gallieni
- aménagement paysager (chemin Grenery, plaine de la Rivoire)

2. Compte administratif des Rives du Combray

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

***Section de Fonctionnement**

total budgétisé :	126,09 €
excédent reporté :	126,09 €
dépenses mandatées :	- €
résultat de fonctionnement :	126,09 €

***Section d'Investissement :**

total budgétisé :	70 744,02 €
excédent reporté :	70 744,02 €
dépenses mandatées :	465,00 €
résultat d'investissement :	70 279,02 €

Reports :

- dépenses :	2 355,00 €
- recettes :	- €
- déficit des reports :	- €

Les dernières parcelles ont été vendues en 2018. L'opération touche à sa fin.

En conclusion, pour le compte général de la commune, en section de Fonctionnement, les dépenses totales ont été réalisées à 78,52 % par rapport aux prévisions et les recettes à 100,05 %.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à 79,83 % par rapport aux prévisions et les recettes à 62,43 %.

Ces pourcentages prennent en compte les dépenses et les recettes ainsi que les mouvements d'ordre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de 2018 (budget général et budget annexe des Rives du Combray). Jean-Luc CHERVIN, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2.4 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Selon le code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

2.5 Bilan 2018 acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Ce bilan, mis en place par le législateur au titre de la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique, doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Le bilan relatif à l'année 2018 est présenté.

Les acquisitions concernent essentiellement la mise en œuvre d'emplacements réservés et de régularisations foncières en faveur de cheminements piétonniers et de classements de voirie dans le domaine public.

Quant aux cessions, elles concernent des terrains agricoles et diverses régularisations foncières. A noter l'apport en nature auprès de la SEDL, aménageur de la ZAC du Triangle des Canaux, des biens appartenant à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2018.

2.6 Bilan 2018 actions de formation des élus

Rapporteur : Valérie MACHON, conseillère municipale.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le tableau relatif à l'année 2018 est présenté à l'assemblée qui en donne acte à l'unanimité.

2.7 Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal.

Cette taxe qui concerne les enseignes publicitaires, fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2014, d'une indexation annuelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'une part l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et d'autre part l'actualisation des tarifs applicables à Riorges à compter du 1^{er} janvier 2020.

2.8 Indemnité de responsabilité à un régisseur

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Une régie de recettes "Activités en faveur des jeunes – Pass'sport jeunes" destinée à percevoir les encaissements des participations des familles à ces activités a été créée le 13 avril 2012. Le nouveau coordonnateur jeunesse-jumelages a été nommé régisseur titulaire de la régie le 11 mars 2019.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité au nouveau régisseur titulaire une indemnité de responsabilité.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Règlement local de publicité

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a réformé la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes dans l'objectif de renforcer la protection du cadre de vie et de moderniser afin de répondre aux attentes de la société et aux évolutions technologiques des supports publicitaires.

La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'apporter localement des compléments à la réglementation nationale en matière de particularités paysagères et économiques. Ainsi, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sont réglementées par la modification de la procédure administrative avec la mise en place de trois zones de publicité autorisées, restreintes ou élargies propres. À ce jour, la commune n'a pas mis en conformité son RLP. Or, passé le 13 juillet 2020, les RLP non révisés seront caducs et le Règlement National de Publicité (RNP) s'appliquera.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prescription de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Riorges.

3.2 Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 21 mars dernier et entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2019, 28 DIA ont été déposées et 26 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 4 juillet 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces informations.

3.3 Acquisition de parcelles de terrain rue du Maréchal Foch

Rapporteur : André CHAUVET, conseiller municipal.

Dans le cadre de la création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Extension-renforcement de Riorges centre", des acquisitions sont à mener. La première concerne une propriété d'une superficie totale de 2 879 m², sise 1404 rue du Maréchal Foch. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition amiable des parcelles de terrain concernées.

3.4 Local "La Pétanque du Vieux Beaulieu" - Acquisition d'une bande de terrain

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé une acquisition sous la forme d'un acte administratif d'une parcelle appartenant à OPHEOR. Toutefois, en raison du statut de copropriété de la parcelle, la procédure ne peut être menée que par un notaire. Une nouvelle délibération est ainsi nécessaire.

Dans le cadre de l'opération de construction par la commune d'un local pour "La Pétanque du Vieux Beaulieu", il est nécessaire d'acquérir une petite parcelle de terrain de 8 m² située rue Jean Plasse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du 20 septembre 2018 et approuve la rétrocession amiable de la parcelle appartenant à OPHEOR.

3.5 Échange de parcelles de terrain avec CREA FONCIER

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Poupées la municipalité poursuit l'aménagement du secteur en partenariat avec Loire-Habitat. Dans le même secteur, la société CREA FONCIER réhabilite une friche industrielle pour y accueillir sept logements. Compte tenu des besoins fonciers respectifs, un échange de parcelles sises rue du Château d'eau est proposé et un droit de passage sera accordé à CREA FONCIER sur les terrains appartenant à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange amiable.

3.6 ZAC du Triangle des Canaux – Cession foncière SEDL / EPORA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du "Triangle des Canaux" et suite à la déclaration d'utilité publique du projet par arrêté du préfet le 9 juin 2016, l'EPORA a pour mission d'acquérir puis déconstruire les immeubles faisant partie du périmètre. Par acte du 20 novembre 2018, la ville de Riorges a transféré une partie de son patrimoine acquis à la SEDL. Dans la perspective des futures démolitions à engager, un bâtiment d'une superficie de 342 m² doit être transféré par la SEDL à l'EPORA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par l'EPORA auprès de la SEDL, de ladite parcelle.

3.7 Fourrière intercommunale pour chiens - Convention

Rapporteur : Valérie MACHON, conseillère municipale.

En l'absence de fourrière municipale, la commune de Riorges fait appel à la SPA qui utilise des locaux mis à disposition par la ville de Roanne. Cette dernière a autorisé, par conventions, un certain nombre de communes extérieures à bénéficier, moyennant une participation financière, de ces installations.

La convention définissant les conditions et modalités de gestion par la SPA, d'une fourrière intercommunale pour chiens située sur le territoire de la ville de Roanne, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Une nouvelle convention doit donc être passée entre les trois structures.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3.8 Fourrière intercommunale pour chats - Avenant à la convention

Rapporteur : Valérie MACHON, conseillère municipale.

Les fourrières pour animaux constituent une obligation légale pour les collectivités territoriales. A ce titre, le conseil municipal, par délibération du 8 juillet 2004, avait approuvé la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats passée avec l'association l'Arche de Noé. En contrepartie de ses missions (capture, accueil et garde des chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation...), cette association perçoit une participation annuelle. Afin de les assurer dans des conditions économiques acceptables, l'Arche de Noé propose de revaloriser la participation de la commune à partir de l'année 2019 et de porter le tarif à 0,50 € TTC par habitant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un avenant à la convention initiale, actant la revalorisation de la participation financière actuelle de la ville de Riorges.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la bonne gestion du domaine privé de la commune de Riorges, des parcelles dédiées à la circulation en matière de voirie et chaussée (rue, allée, impasse,

trottoir, etc.), dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public, nécessitent d'être classées dans le domaine public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le classement dans le domaine public de parcelles, propriété de la commune de Riorges, représentant une surface totale de 662 m².

4.2 Pétanque du Vieux Beaulieu – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en 2017 avec le cabinet d'architecture Vincent Buchet pour la construction d'un local pour la pétanque du Vieux Beaulieu. En raison de certaines modifications apportées depuis la signature du marché (fixation du forfait définitif de rémunération notamment), un avenant doit être rédigé.

Le conseil municipal l'approuve à la majorité absolue (28 voix pour et 4 contre).

5. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

5.1 Avenant au marché de restauration scolaire

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Par délibération du 5 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le marché relatif à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune, passé avec le prestataire NEWREST.

Selon les termes du marché, les prix étaient appelés à évoluer annuellement par une formule de révision de prix en fonction d'un indice INSEE. En raison de la suppression de ce dernier et de son remplacement, il convient de prévoir l'intégration de ce nouvel élément dans le cadre d'un avenant au marché.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à passer avec la société NEWREST de Saint-Priest (Rhône).

6. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

6.1 Opération Pass'sport jeunes été 2019

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune de Riorges participe à l'opération "Pass'Sport Plus" pour les jeunes de 8 à 16 ans, en partenariat avec les villes de Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest. Il s'agit de mini stages qui se déroulent sur les communes : football, judo, tennis, athlétisme, bicross-BMX, handball, basket, théâtre et jardinage. Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires. Pour l'année 2019, le coût d'inscription pour chaque stage est de 30 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé que la commune accorde un tarif réduit à 10 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €. Par ailleurs, les inscriptions sont limitées à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités pratiques et financières de cette opération ainsi que la convention type à passer avec chaque association concernée.

6.2 Mise à disposition locaux espace enfance famille

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

La commune de Riorges est sollicitée par Roannais Agglomération pour la mise à disposition d'un local afin d'héberger les temps collectifs du Relais Assistantes Maternelles, précédemment accueillis au Centre social de Riorges. Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé Espace Enfance Famille, situé 319 rue Léon Blum à Riorges, va être proposée, représentant une superficie globale de 45 m². Pour fixer les modalités et les obligations d'occupation des locaux, il convient de passer une convention.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

7. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

7.1 Transports publics – Abonnement jeunes de moins de 26 ans

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec la société Transdev Roanne qui gère le réseau de transport public de l'agglomération roannaise à l'occasion du lancement de sa campagne d'adhésion pour la nouvelle carte d'abonnement annuel pour les jeunes de moins de 26 ans, la carte PrivYlèges Star. Pour la saison 2019/2020, Transdev Roanne souhaite élargir cette démarche à l'ensemble des porteurs d'un abonnement annuel, sans condition d'âge, soit environ 3 600 personnes.

Cette démarche étant de nature à encourager le public à utiliser le réseau de transport en commun, ce qui correspond aux objectifs de développement durable que partage la commune, il est proposé de s'associer à cette initiative en offrant aux titulaires de ces abonnements la possibilité d'assister aux concerts de la saison 2019/2020 des "Mardi(s) du Grand Marais", en bénéficiant d'une place offerte pour une achetée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer à cet effet avec la société Transdev Roanne.

7.2 Fête de la musique

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La fête de la musique se déroulera le vendredi 21 juin 2019 sur la place de la République. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la commune est amenée à contractualiser avec les artistes et par conséquent à les rémunérer directement ou à passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Cette année, la ville accueillera :

- un groupe sur la grande scène à 21h00 : *Vaudou Game*.
- un groupe en déambulation : *Radio Byzance*, pour animer les différents temps de la soirée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation de ces spectacles.

7.3 A Ciel Ouvert

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

A Ciel Ouvert est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation Land Art, il devient A Ciel Ouvert en 2014. En 2020, aura lieu la sixième édition du parcours qui se tiendra du 6 juin au 6 septembre 2020.

Dans le cadre de cette manifestation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de collaboration artistique à passer avec Erwan SITO, artiste associé à l'édition 2020. Elle fixera les conditions d'indemnisation de l'artiste associé pour sa participation au jury de sélection de l'exposition et précisera également les conditions de réalisation et d'installation de deux œuvres.

7.4 Animations culturelles municipales été 2019

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Depuis 2014, la commune organise chaque été des animations gratuites et ouvertes à tous, en lien avec les associations locales. Depuis 2017, elles sont ouvertes à diverses disciplines sportives et de loisirs (course à pieds, volley, danses, jeux de société...) et regroupées dans un programme intitulé *L'Été à Riorges*. Plus d'une centaine de rendez-vous sont proposés les week-ends entre juin et septembre. Pour la 3^{ème} édition, plusieurs temps forts sont prévus, regroupant sur un lieu unique différentes activités et comportant une dimension conviviale. Le premier se déroulera le samedi 6 juillet 2019 dans le parc Beaulieu avec un

programme d'activités varié qui se terminera par un rassemblement du public autour d'un "apéro-blues" suivi d'un grand pique-nique partagé. L'artiste stéphanois Louis MEZZASOMA assurera la prestation musicale.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat artistique à intervenir en vue de l'organisation de ce concert.

8. PERSONNEL COMMUNAL

8.1 Gratification stages étudiants

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Par délibération du 16 mars 2006, un système de gratification des étudiants effectuant des stages universitaires longs au sein de la mairie a été mis en place.

La loi du 10 juillet 2014 visant à améliorer les conditions d'accueil des stagiaires et son décret d'application rendent aujourd'hui le dispositif inadapté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en conformité du système de gratification des stagiaires à l'exclusion de ceux visés à l'article L 4153-1 (2°) du Code du travail (stages dits de "découverte" ou "d'observation" réalisés par les élèves de 3^{ème} en enseignement secondaire).

8.2 Mise à disposition d'un agent communal

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La mutation d'un agent sur le poste d'assistante à la Direction générale à compter du 15 mai 2019, pose un problème d'organisation à la ville de Riorges, tout comme pour l'entité de départ, Roannais Agglomération, qui doit faire face, dans le service concerné, à deux départs concomitants, qui pourrait être résolu par une mise à disposition. C'est ainsi qu'un accord a été recherché pour la mise à disposition de la mairie de Riorges. Elle se réaliserait sur la base d'une quotité horaire représentant 50 % du temps de travail de l'intéressée effectué à l'agglomération, sur la période comprise entre le 15 mai 2019 et le 19 juillet 2019 inclus. L'agent sera effectivement nommé à Riorges à partir du 20 juillet 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition établi en ce sens.

9. VŒUX ET MOTION

9.1. Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste de Riorges

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Dans le cadre de ses missions de service public inscrites dans son contrat d'entreprise signé avec l'État, La Poste est dans l'obligation de maintenir son maillage territorial de 17 000 "points de contact". Pour atteindre cet objectif, elle privilégie, pour des raisons de rentabilité, les partenariats : agences postales communales ou intercommunales, relais-poste chez des commerçants ou encore des structures de l'économie sociale et solidaire (plus rarement). Outre de nombreuses fermetures, elle réduit aussi considérablement le volume horaire des bureaux de poste classiques et ne garantit plus à l'utilisateur une présence postale de qualité. En dix ans, ce sont en effet plus de 5 000 bureaux de poste qui ont été fermés sur le territoire national.

A Riorges en particulier, les responsables locaux de La Poste ont précisé -dans une lettre du 9 avril 2019- avoir constaté une baisse de l'activité postale et l'accélération des services bancaires en ligne. C'est pourquoi une nouvelle organisation de l'ouverture au public est présentée pour s'adapter à la réelle fréquentation. Actuellement le bureau est ouvert sur une amplitude hebdomadaire de 37h00 et courant juin, dans le cadre de la nouvelle organisation du secteur, il sera ouvert sur une amplitude de 29h30 avec une fermeture le lundi matin, une ouverture à 9h00 au lieu de 8h30 le matin, à 14h00 au lieu de 13h30 l'après-midi.

La réduction des horaires d'ouverture entrainera une forte détérioration de ce service public dont les conséquences seront importantes, notamment en termes de délais d'attente, de proximité, de maillage de territoire pour la population riorgeoise et notamment pour les personnes âgées ou à mobilités réduite ou encore de fracture numérique.

Après avoir vidé le milieu rural de présence postale et supprimé un service de proximité, La Poste poursuit son travail de sape dans les agglomérations. A ce titre, la commune de Riorges est particulièrement inquiète sur le projet mis en œuvre sur son territoire.

La Poste continue d'avancer tel un rouleau compresseur, malgré le fait que la question des services publics de proximité demeure au cœur des préoccupations des concitoyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- rappelle que La Poste a des valeurs et des missions de service public ;
- affirme l'attachement de la municipalité au maintien à Riorges de l'ensemble des services, des effectifs et des horaires d'ouverture afin de proposer un service public de qualité accessible à tous ;
- s'oppose vigoureusement aux horaires restrictifs d'accueil du public du bureau de poste de Riorges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN